Envoyé en préfecture le 28/07/2022 Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le 29/07/2022 ID: 085-200082139-20220728-DM_2022_573-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Proximité

DÉCISION 2022 - 573 - CONTRAT DE CESSION « CRISTOFEU DJ SET » - SAISON ESTIVALE

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et la SARL CAMOMILLE PRODUCTION, sise 119 avenue Aristide Briand - 92120 Montrouge, Siret n° 820 242 915 00016, représentée par M. Grégoire Meniger en sa qualité de gérant, pour 1 représentation de musique électronique « CRISTOFEU DJ SET », qui aura lieu le jeudi 18 août 2022 à 19h00 plage de Tanchet, dans le cadre de la saison estivale 2022.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 669,10€ HT (soit 705,90€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (lignes 4020 33 611 et 4020 33 6288), correspondant au cachet, frais de transport et défraiement repas.

Article 3 : De dire qu'en sus du montant annoncé dans l'article 2, la Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les frais afférents au spectacle, tels que la communication, l'hébergement, le catering, les agents d'accueil, les agents de sécurité, le personnel technique, la location de matériel technique et les droits d'auteurs.

Article 4: De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 2 8 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation, Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint